



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
05/02/2024

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**Sur l'organisation du carnaval**

Acte n° 2024/6.1/10

Le Maire de Lherm,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande formulée par la MJC,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La MJC est autorisée à organiser le Carnaval le samedi 23 mars 2024 de 14H à 18H.

**ARTICLE 2** : A l'occasion du défilé des chars, un aménagement de la circulation doit être prévu, sachant que le parcours est le suivant :

- Départ à 15h : Maison de retraite – Chemin de la Chêneraie
- A droite, parking en contre sens de la circulation, longeant le city stade et le groupe scolaire
- Remontée derrière la salle des fêtes
- Place de l'Eglise, passage devant le Centre de Loisirs
- Place de l'Eglise, à gauche pour rejoindre le centre
- A gauche, Place de l'Eglise, passage devant l'église pour rejoindre la halle
- Arrivée au terrain de basket où aura lieu la crémation de M.CARNAVAL

**ARTICLE 4** : la circulation Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise est interdite de 14h00 à 18h00 le samedi 23 mars 2024. Une déviation par la Rue Saint-André et la Rue du Comminges sera mise en place.

**ARTICLE 5** : de 14H00 à 18H00, la circulation sera interdite pour accéder à l'Esplanade Binaced. Les véhicules souhaitant accéder à la maison de retraite ou aux installations sportives, devront emprunter la voie de contournement du collège en y accédant par la Route de Saint-Hilaire.

**ARTICLE 6** : La MJC devra faire appel aux forces de police nécessaires pour éviter accidents et désordres, les infractions du présent arrêté étant constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 7** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la MJC et les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret, le Président de la MJC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN